

DECLARATION DE PROJET n°1 EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITE DU PLU



Règlement graphique : extrait du plan de zonage AVANT procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU

Echelle 1/750

Février 2022

DECLARATION DE PROJET n°1 EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITE DU PLU



Règlement graphique : extrait du plan de zonage APRES procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU

Echelle 1/750

Février 2022



LEGENDE

- 1. Dispositions édictées par le PLU
 - Limite de zone et de secteur
 - ▨ Emplacements réservés (ER)
 - ▭ Secteurs faisant l'objet d'Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)
 - ▨ Espaces Boisés Classés (EBC)
 - ▨ Espace de bon fonctionnement écologique (EBF)
 - ★ Immeubles bâtis à protéger, conserver pour des motifs d'ordre culturel, historique ou architectural
- 2. Dispositions reportées au PLU
 - ▭ Périmètre de protection de 100 m autour de la station de traitements des eaux usées
 - ▨ Bande de recul des constructions de part et d'autres de l'axe des voies
 - ▨ Zones inondables PPRI du Moyen Vidourle (cf. PPRI annexe 5.4 du PLU)
 - ▨ Zone de prudence Ligne Haute Tension
 - ▨ Zones de dangers des canalisations de gaz

LEGENDE

- 1. Dispositions édictées par le PLU
 - Limite de zone et de secteur
 - ▨ Emplacements réservés (ER)
 - ▭ Secteurs faisant l'objet d'Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)
 - ▨ Espaces Boisés Classés (EBC)
 - ▨ Espace de bon fonctionnement écologique (EBF)
 - ★ Immeubles bâtis à protéger, conserver pour des motifs d'ordre culturel, historique ou architectural
- 2. Dispositions reportées au PLU
 - ▭ Périmètre de protection de 100 m autour de la station de traitements des eaux usées
 - ▨ Bande de recul des constructions de part et d'autres de l'axe des voies
 - ▨ Zones inondables PPRI du Moyen Vidourle (cf. PPRI annexe 5.4 du PLU)
 - ▨ Zone de prudence Ligne Haute Tension
 - ▨ Zones de dangers des canalisations de gaz